

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 29

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 35

État B**Mission "Sport, jeunesse et vie associative"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	3 687 273	0
Jeunesse et vie associative	179 880	0
Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	354 560
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAUX	3 867 153	354 560
SOLDE	3 512 593	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

- 1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 5.788.750 € le plafond de la mission « Sport, jeunesse et vie associative ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 4.857.050 € sur le programme « Sport », action 01 « Promotion du sport pour le plus grand nombre », titre 6, catégorie 64 ;
 - 53.000 € sur le programme « Sport », action 03 « Prévention par le sport et protection des sportifs », titre 6, catégorie 64 ;
 - 2.000 € sur le programme « Sport », action 04 « Promotion des métiers du sport », titre 6, catégorie 64 ;
 - 201.100 € sur le programme « Jeunesse et vie associative », action 01 « Développement de la vie associative », titre 6, catégorie 64 ;
 - 409.000 € sur le programme « Jeunesse et vie associative », action 02 « Promotion des actions en faveur de la jeunesse », titre 6, catégorie 64 ;
 - 264.100 € sur le programme « Jeunesse et vie associative », action 03 « Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire », titre 6, catégorie 64 ;
 - 2.500 € sur le programme « Jeunesse et vie associative », action 05 « Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif », titre 6, catégorie 64.
- 2) une majoration de crédits de 250.000 € sur le programme « Sport », action 01 « Promotion du sport pour le plus grand nombre », titre 6, catégorie 64.
 - 3) une majoration de crédits de 100.000 € sur le programme « Jeunesse et vie associative », action 01 « Développement de la vie associative », titre 6, catégorie 64.
 - 4) une minoration des crédits de 2.626.157 € destiné à financer les mesures annoncées par le Président de la République en faveur de l'emploi.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- -1.474.777 € sur le programme « Sport » ;
- -796.820 € sur le programme « Jeunesse et vie associative » ;
- -354.560 € sur le programme « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative ».